



SDDEA

*Cité administrative des Vassaulles
CS 23076 - 10012 TROYES CEDEX*

Date de convocation :
04 11 2022

Date d'affichage :
04 11 2022

Nombre de membres : 37

**Nombre de membres en
exercice :** 37

**Nombre de membres qui
assistent à la séance :** 17

Ayant pris part au vote :
24 dont 7 procurations

Résultat du vote :
Pour : 24
Contre : 0
Abstention : 0

Extrait du registre des délibérations

Séance du 10 11 2022

L'an deux mille vingt-deux, le dix novembre à neuf heures trente, les membres du Bureau Syndical légalement convoqués se sont réunis en salle multi-activités des Vassaulles, sous la présidence de Monsieur Nicolas Juillet, Président du SDDEA.

Sont présents :

Mmes et MM. JUILLET, VIART en sa qualité de Vice-Président du SDDEA, M. VIART en sa qualité de Président du Bassin Seine et affluents troyens, AUBRY, BAILLY-BAZIN, BOYER, DRAGON, FIGIEL, GAUDY, GERMAIN, GROSJEAN, JACQUARD, MAILLET, MANDELLI, MASURE, POILVE, ZAJAC.

Sont excusés et donnent procuration :

M. BRIQUET donne procuration à M. BOYER
M. DUQUESNOY donne procuration à M. Jean-Luc DRAGON
Mme FINELLO donne procuration à M. AUBRY
M. LAMY donne procuration à M. JUILLET
Mme LANTHIEZ donne procuration à M. M. BOYER
M. PACKO donne procuration à M. DRAGON
Mme THOMAS donne procuration à M. MANDELLI

Sont Absents :

Mme et MM. HOMEHR, ANTOINE, BANACH, BOISSEAU, BRET, GUNDALL, JAY, LAGOGUEY, LEIX, LEROY, MAILLAT, PELOIS, THIEBAUT.

Assiste également à la réunion :

M. GILLIS, Directeur Général des Services du SDDEA.

Secrétaire de séance :

Mme ZAJAC a été élue secrétaire de séance.

OBJET DE LA DELIBERATION	Etude de l'aménagement du complexe hydraulique d'Anglure - BASSIN AUBE AVAL
-------------------------------------	-----------------------------------------------------------------------------

Vu le Syndicat Mixte Ouvert de l'Eau, de l'Assainissement Collectif, de l'Assainissement Non Collectif, des Milieux aquatiques et de la Démoustication (SDDEA), créé depuis le 1^{er} juin 2016 en application de l'arrêté préfectoral DCDL-BCLI 201681-0003 du 21 Mars 2016 ;

Vu les statuts du SDDEA dans leur version en vigueur à la date de la séance ;

Vu le règlement intérieur du SDDEA dans sa version en vigueur à la date de la séance ;

Vu la décision n° 4.09/2022 du Bassin Aube Aval en date du 28 septembre 2022.

Vu le Code général des collectivités territoriales.

LE PRESIDENT EXPOSE AUX MEMBRES DU BUREAU SYNDICAL,

La présente étude se place dans la continuité de l'étude hydromorphologique globale finalisée en 2020, entre Arcis-sur-Aube et la confluence avec la Seine, dont l'objectif était de comprendre le fonctionnement du cours d'eau et de proposer des premières pistes d'aménagements. Cette étude globale a permis d'identifier les espaces à fort enjeux de restauration (espaces fortement dégradés) sur lesquels établir un programme d'action prioritaire. C'est le cas du complexe hydraulique d'Anglure.

Ainsi, une étude locale plus approfondie, s'appuyant sur les conclusions de l'étude hydromorphologique, doit maintenant être portée pour permettre aux élus de se positionner sur un projet futur prenant en compte l'intégralité des enjeux/contraintes du territoire.

En effet, les communes bénéficiant d'un complexe hydraulique tel que celui d'Anglure ont placé, au fil du temps, la rivière au cœur du territoire. Par conséquent un ensemble d'enjeux urbains et d'usages se sont développés autour des ouvrages créés il y a plusieurs siècles. Il est primordial de les prendre en compte lors de l'élaboration du projet.

Les objectifs définis pour ce projet sont les suivants :

- Assurer la continuité écologique
- Améliorer la fonctionnalité du complexe en période de crue
- Maintenir l'attractivité patrimoniale du site
- Assurer la préservation de la ressource en eau
- Préserver la fonctionnalité des réseaux secondaires présents sur le site

Afin de répondre à ces objectifs, le SDDEA a recruté un bureau d'étude qui se chargera d'effectuer les missions suivantes :

- **Tranches fermes :**

Partie 1 : DIAG : diagnostic et études préliminaires du système hydraulique

Partie 2 : AVP : études d'avant-projet (missions indiquées au R2431-26 du CCP)

- **Etudes environnementales**

Coût total de l'étude	90 000,00 €
Subvention AESN (80 %)	72 000,00 €
Reste à charge du Bassin Aube Aval	18 000,00 €

LE BUREAU SYNDICAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE :

- **D'ENGAGER** l'étude de l'aménagement du complexe hydraulique d'Anglure ;
- **D'ARRETER** le plan de financement défini ;
- **D'INSCRIRE** les dépenses et les recettes correspondantes au budget 2023 ;
- **DE SOLLICITER** l'octroi de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie ;
- **DE DONNER** pouvoir au Président du SDDEA de déposer un dossier de demande de dérogation à la protection d'espèces protégées si besoin ;
- **DE DONNER** pouvoir au Président du SDDEA de déposer un dossier de Déclaration d'Intérêt Général en vue de l'obtention d'un arrêté de Déclaration d'Intérêt Général si besoin ;
- **DE DONNER** pouvoir au Président du SDDEA de déposer un dossier de déclaration ou d'autorisation au titre de la loi sur l'eau si besoin ;
- **DE DONNER** tout pouvoir au Président du SDDEA à signer tout acte administratif, juridique, financier ou technique, notamment de nature conventionnelle, à intervenir en application ou en exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.ⁱ

**Pour extrait conforme,
Le Président,**



Nicolas JUILLET

NICOLAS JUILLET
2022.11.24 21:13:21 +0100
Ref:20221121_143012_1-3-S
Signature numérique
le Président

Nicolas JUILLET

ⁱ *La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne (R.421-1 du code de justice administrative) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par les services du contrôle de légalité.*